

REGLEMENT PARTICIPATION APPEL A PROJETS

La participation à L'APPEL A PROJETS implique l'acceptation entière et complète du présent règlement.

ARTICLE 1 : OBJECTIF ET THEME

Le Groupement Les Mousquetaires souhaite répondre au défi du bien-vieillir à travers plusieurs actions. La première est le lancement d'un concept de magasin entièrement dédié aux seniors. Il s'agit d'un concept qui vise en effet à améliorer leur qualité de vie et leur bien-être, en leur apportant des solutions simples, ingénieuses et innovantes qui rendent leur quotidien facile, plus sûr et agréable. Au total 1 200 produits autour de 4 univers thématiques sont proposés et le Groupement des Mousquetaires fait appel à près de 50 fournisseurs de la distribution spécialisée senior.

Aujourd'hui, les Mousquetaires souhaitent aller plus loin et accompagner de nouveaux projets en faveur du bien-vieillir en lançant un appel à projets national.

A l'initiative la société INNOVATION DEVELOPPEMENT, Société par actions simplifiée, au capital de 304 898,03 euros, dont le siège social est au 24 rue Auguste Chabrières à Paris (75015), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 617 120 373, (ci-après la société organisatrice) un appel à projets des innovations ayant pour objectif d'encourager l'innovation, valoriser les entreprises (PME) porteuses de projets, promouvoir des produits innovants.

Les produits ou services récompensés doivent avoir un caractère innovant et viser à améliorer la qualité de vie et le bien-être quotidien des seniors actifs.

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE

1-L'appel à projets est ouvert à toutes les entreprises de France de type :

- TPE (Très petites entreprises)
- PME (Petites et moyennes entreprises)
- Personnes morales de droit Public ou privé

2- l'appel à projets est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés affiliées (filiales, sociétés sœurs, et sociétés la contrôlant directement ou indirectement), et de leur famille (conjoints, partenaires liés par un PACS, concubins, enfants).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à l'appel à projets, le participant doit compléter le dossier sur le site BienChezMoi Boutique disponible à l'adresse suivante <https://www.bienchezmoi-boutique.fr/appele-a-projets>, **avant le 31 janvier 2019.**

La première édition de cet appel à projets comporte 4 catégories :

- Aménager sa maison
- Se sentir bien
- S'ouvrir l'esprit
- Etre connecté

Les projets qui répondent à l'enjeu du bien vieillir et qui ne sont pas dans les catégories ci-dessus peuvent candidater dans une rubrique « Autres produits/services innovants à destination des seniors ».

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la copie d'un justificatif d'identité en cours de validité et rédigé en termes latins, telle que la carte d'identité, l'extrait K bis pour s'assurer de l'identité du gagnant (nom, dénomination sociale, âge, adresse postale), et de procéder à toute autre vérification utile pour prouver la réalité des informations fournies par le participant.

Le fait pour un participant de renseigner des informations notamment relatives à son identité qui seraient fausses, incomplètes ou ne respecteraient pas les conditions du présent règlement entrainerait la nullité de sa participation et le cas échéant l'annulation de son gain.

Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé afin d'en modifier les résultats.

Le non-respect de toute condition du présent article entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 5 : PROCESSUS DE SELECTION

1/ Pré sélection sur dossier

Les dossiers de candidature seront examinés par un jury d'experts en innovation appartenant au Groupement les Mousquetaires **entre le 1er février et le 28 février 2019**. Les dossiers sont évalués sur la base des éléments fournis par les participants. Ce jury sera chargé de choisir les finalistes, qui viendront présenter leur projet lors d'un événement (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures) et dont la date sera communiquée aux finalistes dans un délai de trente (30) jours précédant l'événement.

2/ Le pitch DAY

Les finalistes viendront présenter leur projet dans les locaux du Groupement les Mousquetaires devant un jury composé d'experts de l'innovation et des adhérents Mousquetaires. L'événement se tiendra en Mars 2019.

Les porteurs des dossiers sélectionnés pour l'événement disposeront de 20 minutes pour présenter leur projet devant le jury :

- 1/ Une présentation de l'entreprise et du projet (durée maximale 10 minutes) ;

2/ Questions du jury et réponses du porteur (durée maximale 10 minutes).

Le jury sera composé d'un président et de 8 membres.

Le président du jury est Monsieur Stéphane Dague, Adhérent en charge de la Direction INNOVATION DEVELOPPEMENT au sein du Groupement des Mousquetaires.

Les autres membres du jury seront des salariés et adhérents du Groupement des Mousquetaires

Le jury est souverain dans ses décisions.

Tous les participants reconnaissent la souveraineté du jury et acceptent, du fait de leur participation, les dispositifs du présent règlement.

Les critères d'évaluation des projets par le jury sont les suivants :

- L'adéquation du projet au thème et aux objectifs attendus
- Compréhension des besoins de la cible
- La qualité du dossier
- Le caractère innovant du projet
- La faisabilité (Court, moyen terme)

La désignation des lauréats se fera en deux temps :

1/ Une présélection parmi tous les participants se fera **entre le 15 février et le 28 février 2019**

Les projets ayant reçu les meilleures notes du jury, seront retenus.

Les lauréats seront avertis par e-mail, via l'adresse déclarée au moment du dépôt dossier.

2/ Puis les participants ainsi présélectionnés, passeront **fin mars 2019** devant le jury dans les conditions ci-avant stipulées pour convaincre le jury que leur produit ou service fait partie des meilleures innovations.

Le jury élira début Avril 2019 les produits ou services les plus innovants.

ARTICLE 6 : LES PRIX

Les produits ou services lauréats déjà commercialisés bénéficieront de **4 mois de référencement au minimum** par la société INNOVATION DEVELOPPEMENT, dans la boutique « Bien chez moi ».

Ces engagements seront formalisés par la signature d'un contrat entre chaque lauréat et la société INNOVATION DEVELOPPEMENT.

Les produits ou services en cours d'élaboration retenus pour la qualité de leurs propositions, recevront une dotation d'une valeur de TRENTE MILLE (30 000) euros pour finaliser le développement des projets (Les composantes seront à définir au cas par cas avec le(s) équipe(s) projet(s) retenue(s) dans la limite de 3)

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Les membres du jury sont tenus au secret professionnel le plus strict.

ARTICLE 8 : CALENDRIER

- ▶ Du 27 novembre 2018 au 31 janvier 2019 : lancement de la participation au Concours APPEL A PROJETS
- ▶ 31 janvier 2019 minuit : date limite de dépôt des dossiers
- ▶ Février 2019 : sélection des dossiers
- ▶ Mars 2019 : Présentation des produits par les participants
- ▶ Avril 2019 : Election par les membres du Jury du meilleur produit ou service innovant parmi les lauréats.

ARTICLE 9 : RESERVES

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler l'appel à projets, si les circonstances l'exigent, notamment pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent appel à projet et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, sous quelque forme que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs, et d'exclure tout participant qui aurait commis une fraude ou tenté de le faire, sans avoir à le prévenir, ni à apporter quelque justification à cette exclusion.

La société organisatrice ne saurait encourir une responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par certains d'entre eux.

La société organisatrice se réserve également le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'événement et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement de l'appel à projets, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer à l'appel à projets et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires, comme à l'encontre de tout participant qui aurait commis une fraude ou tenté de le faire.

ARTICLE 10 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre appartenant au participant, ce dernier est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font courir à des tiers. La société organisatrice est réputée déchargée de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse d'adresses pour l'attribution de dotations d'un Participant.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler cet appel à projets si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles de l'appel à projets et les dotations attribuées, essentiellement

pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires.

La Société Organisatrice de l'appel à projets se réserve le droit de trancher souverainement sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Participant fait son affaire des droits de protection intellectuelle des produits qu'il présente lors de l'appel à projets, cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces mesures doivent être prises par le Participant avant la présentation des produits. La société organisatrice ne saurait être reconnue responsable pour toute question relevant de ce domaine.

ARTICLE 12 : DÉPÔT ET OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant le 31 janvier 2019 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : labinnovation@mousquetaires.com. Il est également disponible gratuitement sur demande écrite auprès de la SAS INNOVATION DEVELOPPEMENT à l'adresse suivante :

- LAB INNOVATION –

3/5 Rue Barbes

92120 Montrouge

Ce règlement est également consultable sur le site Internet <https://www.bienchezmoi-boutique.fr/appel-a-projets>

En cas de demande accompagnant la demande de règlement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus avant le 31 janvier 2019 (cachet de La Poste faisant foi), les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20 g, en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique et en l'accompagnant d'un RIB ou RIP. Limité à un remboursement par participant.

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES :

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion de l'appel à projets (participation à l'appel à projets, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats, gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et gestion des éliminations) ;
- Gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des participants.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur le consentement des participants et sur les intérêts légitimes de la SAS INNOVATION DEVELOPPEMENT à faire respecter le Règlement du jeu et à limiter les risques de fraudes.

Le responsable de traitement est la société SAS INNOVATION DEVELOPPEMENT située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Les données sont destinées à la SAS INNOVATION DEVELOPPEMENT. La SAS INNOVATION DEVELOPPEMENT peut recourir à des sous-traitants qui interviennent dans le seul but de permettre à la SAS INNOVATION DEVELOPPEMENT d'exécuter les obligations qui lui incombent au titre du présent contrat.

Les données collectées sont conservées pour une durée de trois ans à compter de leur collecte ou, le cas échéant, du dernier contact du participant puis supprimées. SAS INNOVATION DEVELOPPEMENT conserve ces données pour une durée plus importante lorsque les obligations légales et réglementaires l'imposent.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ces droits, en justifiant de son identité, en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : dpolesmousquetaires@mousquetaires.com ou sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SAS INNOVATION DEVELOPPEMENT - 24 rue Auguste Chabrières à Paris

Lorsque le traitement de données à caractère personnel repose sur le consentement, le participant peut révoquer son consentement à tout moment. Si la révocation du consentement intervient avant le tirage au sort, le participant sera réputé renoncer à sa participation.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 – Paris CEDEX 07.

ARTICLE 14 : – RESEAU INTERNET :

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler et/ou de modifier le présent règlement si des événements indépendants de sa volonté l'exigent ou en cas de force majeure.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS GENERALES

Toute violation de l'une des dispositions du présent règlement par l'un des participants entraînera l'annulation de sa participation à l'appel à projets. La société organisatrice se réservant le droit de poursuivre le participant.

ARTICLE 17 : LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation, l'exécution de ce règlement sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.